

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
Commune de PALHERS

-
-

Procès verbal

Le jeudi 07 novembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André RAYMOND.

Secrétaire de la séance : Madame Maryse RICHARD

Présents : Monsieur André RAYMOND, Monsieur Daniel MONTY, Monsieur Eric ROUJON, Monsieur Jean-Bernard PERRET, Monsieur Thierry MONTEIL, Monsieur Dominique DELCROS, Monsieur Arnaud PONSONNAILLE, Madame Elisabeth BOUNIOL-GIRARD, Madame Maryse RICHARD

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Jean-Claude ROUSSET

Ordre du jour :

- Révision Attribution de compensation
- Subvention exceptionnelle SPL les petits Loups du Gévaudan
- DM Budgétaire
- Reprise Mur de Soutènement Chemin accès au Truc du Midi
- Règlementation et utilisation des Chemins Ruraux
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

REPRISE MUR DE SOUTENEMENT CHEMIN ACCES AU TRUC DU MIDI (N° DE_013_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mur de soutènement en contrebas de la VC N°1 dans le village de Brugers s'est effondré.

Cette voie communale est empruntée, quasi quotidiennement par des engins agricoles lourds et des véhicules de société assurant la maintenance des relais TDF sur le Truc du midi.

Il est donc urgent de prévoir la reconstruction du mur de soutènement et d'un parapet pour assurer la sécurité des usagers de cette voie communale.

Ce chemin est situé en bordure de la propriété de Monsieur Sylvain DELCROS qui après discussion accepte de participer financièrement aux travaux de ce mur.

Le coût des travaux s'élève à 16 885.20€ HT soit 20 262.24€ TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention de 40% au titre du produit des Amendes de Police.

En accord avec le propriétaire, Monsieur DELCROS de Brugers, il leur sera demandé une participation financière de 40% du coût des travaux HT une fois déduite la subvention acquise.

Le Conseil Municipal, après délibération par 8 Vote " Pour "

M.DELCROS Dominique intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

-accepte les propositions de Monsieur le Maire

-décide d'entreprendre les travaux

-accepte le plan de financement ci-dessus

-autorise le maire à demander une subvention au titre du produit des Amendes de Police 2025. Le montant de la répartition ne sera définitif qu'après la notification par la Préfecture du montant de la subvention allouée.

Délibération : adoptée

REGLEMENTATION ET UTILISATION DES CHEMINS RURAUX (N° DE_014_2024)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur sur les chemins ruraux, régie par l'article L161-1 du code rural, qui stipule qu'un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, c'est à dire qu'il est propriété de la commune, affecté à l'usage du public et non classé dans la voirie communale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a constaté depuis quelques temps des manquements au respect d'utilisation et de conservation des chemins ruraux de la commune de Palhers.

Il explique également avoir engagé auprès des contrevenants, a différentes reprises, des actions amiables destinées à faire respecter cette réglementation : Contact téléphonique, rencontre avec les intéressés, rebornage d'un chemin par un géomètre expert. Toutes ces actions sont demeurées jusqu'alors inopérantes.

Le maire demande au Conseil Municipal son soutien dans ses prérogatives de police spéciale énoncées dans le code rural dans son article L161-5 qui lui assure une mission de conservation des chemins ruraux.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et échangé sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande au Maire :

-d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le bon rétablissement de l'emprise des chemins ruraux et de leur utilisation.

-l'envoi d'un courrier aux propriétaires et aux fermiers concernés pour rappel de la réglementation en vigueur et injonction d'exécuter des travaux pour le remise en état de ces chemins ruraux.

-si nécessaire, solliciter le concours d'un Conciliateur de Justice de la République pour trouver une solution à cette situation.

Délibération : adoptée

REVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION (N° DE_012_2024)

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres, à l'instant du transfert. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI à FPU.

Par délibération 027c/2020 du 3 mars 2020, sur la base des différents rapports successifs de la CLECT, et notamment celui du 25 septembre 2019 présenté en conseil communautaire en sa séance du 6 décembre 2019 et faisant suite aux derniers transferts de compétence, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation de la manière suivante:

Communes	MONTANTS AC (inchangés depuis 2020)
Antrenas	- 28 786.00€
Bourgs sur colagne	116 825.00€
Gabrias	-15 432.00€
Grèzes	-13 170.00€
Le Buisson	4 660.00€
Marvejols	418 517.09€
Montrodat	- 22 457.00€
Palhers	- 3 998.00€
Recoules de Fumas	- 12 552.00€
Saint Bonnet de Chirac	43 296.00€
Saint Laurent de Muret	10 352.00€
Saint Léger de Peyre	- 3 213.00€

En application des possibilités offertes par le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Gévaudan a délibéré le 16 octobre 2024 (délibération 2024-106) sur la révision libre des attributions de compensations, pour intégrer cette baisse de recettes, en en lisant l'impact sur 2 ans (2025 et 2026).

Compte tenu de ces éléments, **les attributions de compensation de la commune de Palhers** s'élèveraient de la manière suivante.

Montant AC 2020	Evolutions	Montant AC (en 2025)	Montant AC (en 2026)
-3 998€	10 078.33€	1041.17€	6080.33€

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 027C/2020 du 3 mars 2020 de la Communauté de Communes du Gévaudan fixant, sur la base des rapports de la CLECT, le montant des attributions de compensations,

Vu la délibération 2024-106 de la Communauté de Communes du Gévaudan révisant le montant des attributions de compensation pour y intégrer la perte de recettes fiscales,

Considérant la disparition de certaines recettes qui ont continué à être reversées par la Communauté de Communes pendant plusieurs années aux Communes membres,

Considérant la nécessité de régulariser les attributions de compensation au vu de l'évolution des recettes perçues par la Communauté de Communes sur chaque commune et prise en compte dans le calcul des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal a l'unanimité donne son accord pour régulariser les attributions de compensation comme suit:

Montant AC 2020	Evolutions	Montant AC (en 2025)	Montant AC (à partir de 2026)
- 3 998€	10 078.33€	1 041.17€	6080.33€

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Le Maire donne lecture du courrier de M.le Président de la SPL les P'tits Loups du Gévaudan »concernant une demande d'aide financière.

Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle adressée à toutes les communes de la communauté de communes du Gévaudan, pour faire face à un déficit non structurel.

En effet au cours de l'année 2024, pour améliorer l'efficacité et la gestion de la structure, un remaniement des équipes de la crèche a occasionné des dépenses non prévues en particulier plusieurs licenciements, dont celui de l'une des directrices

Pour faire face à ce déficit, la crèche bénéficiera d'aides exceptionnelles de la part de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole, à condition que d'autres structures ou partenaires soient sollicités pour aider au financement de la crèche quel que soit le montant de la subvention proposée.

Le Conseil Municipal, après discussion, a décidé de sursoir à cette demande dans l'attente d'informations complémentaires.

Monsieur André RAYMOND
Président de séance

Madame Maryse RICHARD
Secrétaire de séance